

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/12/2020

Dossier complet le :

13/01/2021

N° d'enregistrement :

2020-10516

1. Intitulé du projet

Création d'un nouveau forage d'adduction en eau potable sur la commune de Souprosse (40) pour le compte du SYDEC

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat d'Équipement des Communes des Landes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Jean Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC

RCS / SIRET

2 5 4 0 0 1 3 9 9 0 0 0 6 5

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27-a	Création d'un forage AEP d'une profondeur prévisionnelle de 100 m captant la nappe du Miocène.
17-b	Le volume annuel d'exploitation sera d'environ 730 000 m ³ /an pour un débit journalier de 2000 m ³ /j et un débit horaire de 100 m ³ /h.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage au Miocène de 100 m pour alimenter en eau potable une partie de la population du SIAEPA de Mugron en remplacement du forage de Pinan à l'arrêt pour cause de mauvaise qualité d'eau et en complément du forage de Nabeillan qui n'est pas en mesure de garantir les pics de besoin en eau en période estivale.

4.2 Objectifs du projet

Desservir en eau potable une partie du SIAEP de Mugron en venant en remplacement du forage de Pinan et en complément du forage actuellement exploité de Nabeillan.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé sur la commune de Souprosse.

La nappe visée par le forage est celle du Miocène. Elle sera captée entre 50 et 100 m de profondeur (côtes prévisionnelles). Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du débit du forage est de 100 m³/h.

Les autorisations suivantes seront nécessaires au SYDEC :

- 100 m³/h
- 2000 m³/j
- 730 000 m³/an

La mise en exploitation de l'ouvrage relèvera des procédures réglementaires suivantes :

- Du code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, (autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0) ;
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24 ;
- Le décret du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63 (eau consommation humaine et périmètres de protection - DUP) ;
- L'arrêté du 11 janvier 2007 ;
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007 ;
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003 ;
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003 ;
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

Un dossier d'autorisation d'exploitation de l'ouvrage, de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et de mise en place des périmètres de protection sera déposé pour l'instruction auprès de la DDTM 40 et de l'ARS avant mise en exploitation de l'ouvrage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du forage et sa mise en exploitation de l'ouvrage relèverait des procédures réglementaires suivantes :

- Du code de l'environnement, articles R214-1 à R-214-56, (rubrique 1.1.1.0 : déclaration - rubriques 1.1.2.0 : autorisation) ;
- Du code de l'environnement articles R122-1 à R122-24 ;
- Du code de la Santé Publique : arrêté du 20 juin 2007, articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42

Un dossier d'autorisation d'exploitation de l'ouvrage, de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sera déposé pour instruction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage pour l'alimentation en eau potable captant la nappe du Miocène sur la commune de Souprosse.	
Profondeur prévisionnelle de l'ouvrage : 100 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Bonnemouède
Souprosse 40 250

Coordonnées Lambert 93 :

X = 400 240 m
Y = 6 308 240 m

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n°2013-1748 du 16 janvier 2014 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux (ZRE)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est destiné à l'alimentation en eau potable
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de forage en vue d'alimenter en eau potable le SIAEP de Mugron Débit souhaité : - 100 m3/h - 2 000 m3/j - 730 000 m3/an Nappe captée visée : Miocène
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau forage sera utilisé en remplacement du forage de Pinan et complément du forage de Nabeillan présent à 1 400 m et appartenant au SIAEP de Mugron. Les autres forages les plus proches sont à usages agricoles et situés à 750 m. A cette distance, le futur prélèvement aura un impact négligeable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les rejets des eaux de développement de l'ouvrage et de pompages d'essais seront réalisés dans un fossé alimentant le ruisseau de Marrein. Ces eaux sont traitées sur site avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Les eaux traitées seront compatibles avec le milieu récepteur (eau de qualité potable).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sismicité : zone 2 (faible) Aléa retrait gonflement des argiles Pas de risque inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur. Sauf contraintes de chantier exceptionnelles décidées en accord avec le maître d'œuvre, les travaux seront exécutés sur la plage horaire 7h-20h, excepté dimanches et jours fériés. L'entreprise devra se conformer à la réglementation municipale éventuelle.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, rejet des eaux de développement du forage et des pompages d'essais au milieu naturel. Qualité des eaux rejetées similaire à de l'eau potable.</p> <p>Traitement des eaux brutes avant rejet (décantation des MES,..) lors du chantier de forage.</p> <p>En phase d'exploitation du forage, aucun rejet ne sera réalisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets seront évacués du site et gérés conformément à la réglementation générale.</p> <p>En phase d'exploitation, aucun déchet ne sera généré.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau. Il ne sera pas vecteur de pollution (échange d'eaux de nappe, ...).

La réalisation d'un nouvel ouvrage permet de sécuriser la ressource en eau potable de SIAEP de Mugron.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation de ce forage destiné à l'alimentation en eau potable de la population du SIAEP a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Pendant la phase chantier, toutes les mesures seront prises afin de minimiser les nuisances pour les tiers et le milieu naturel notamment ce qui concerne les rejets en phase de développement de l'ouvrage (limité dans le temps lors de la création d'un forage). Les rejets seront suivis et traités en conséquence pour réduire au maximum l'impact (décantation des MES, ...).

La réalisation des travaux de forage fera l'objet de dossier de déclaration loi sur l'eau.

La mise en exploitation du forage relèvera de la réglementation Loi sur l'eau et du Code de la Santé Publique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

TARTAS

le,

17/12/20.

Signature



Annexe obligatoire n°2 : plan de situation

Le tableau et les figures suivantes rappellent les coordonnées géographiques et cadastrales de l'ouvrage (Tableau 1, Figure 1, Figure 2 et Figure 3) :

Tableau 1 : Localisation de l'implantation du futur ouvrage

Département	Landes (40)
Commune	Souprosse
Section cadastrale	D
Parcelle cadastrale	135
Coordonnées géographiques (Lambert 93)	X = 400 240 m Y = 6 308 240 m
Altitude	47 m NGF

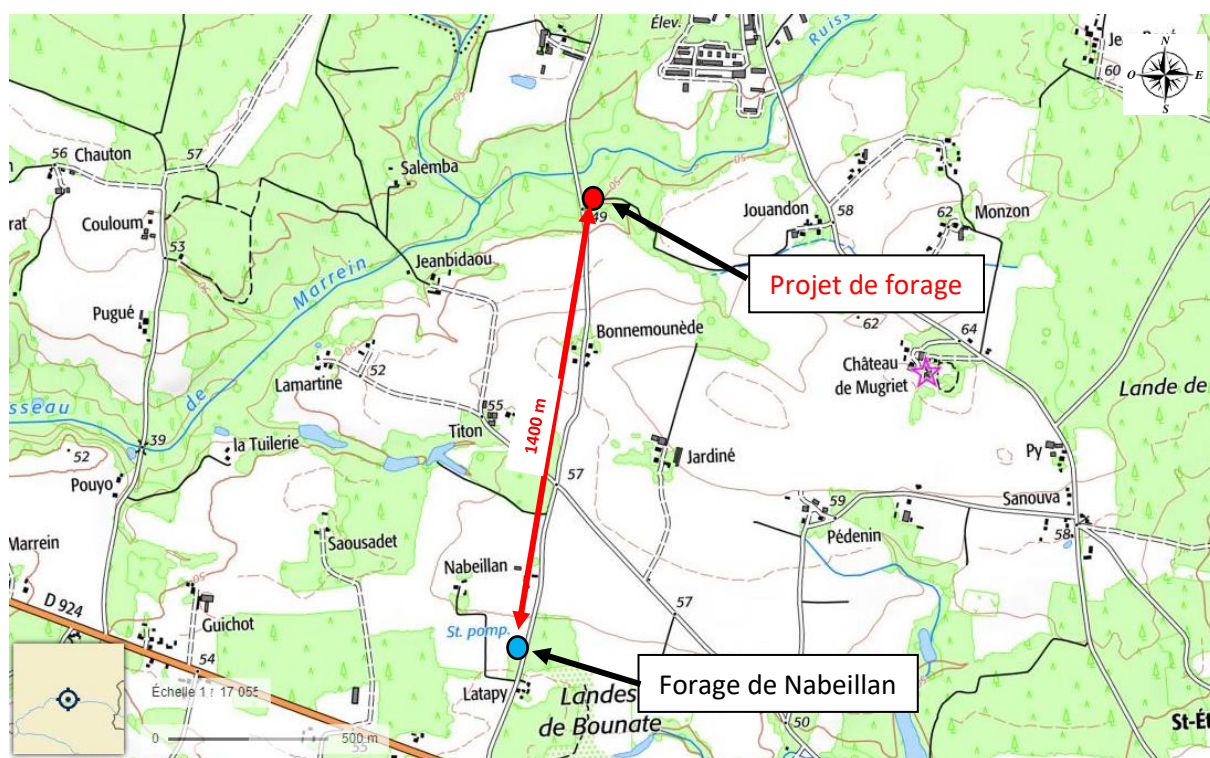


Figure 1 : Localisation de l'implantation du forage sur fond IGN (source : géoportail)



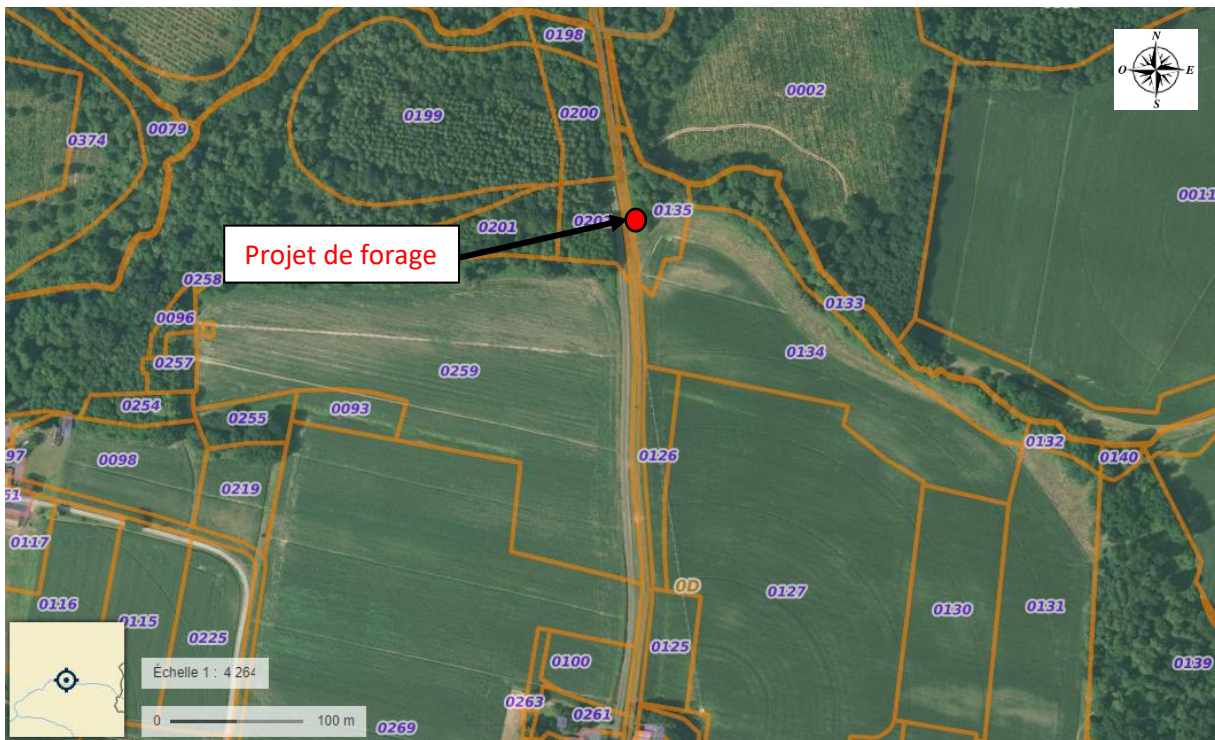


Figure 2 : Localisation de l'implantation du forage sur photographie aérienne (source : géoportail)

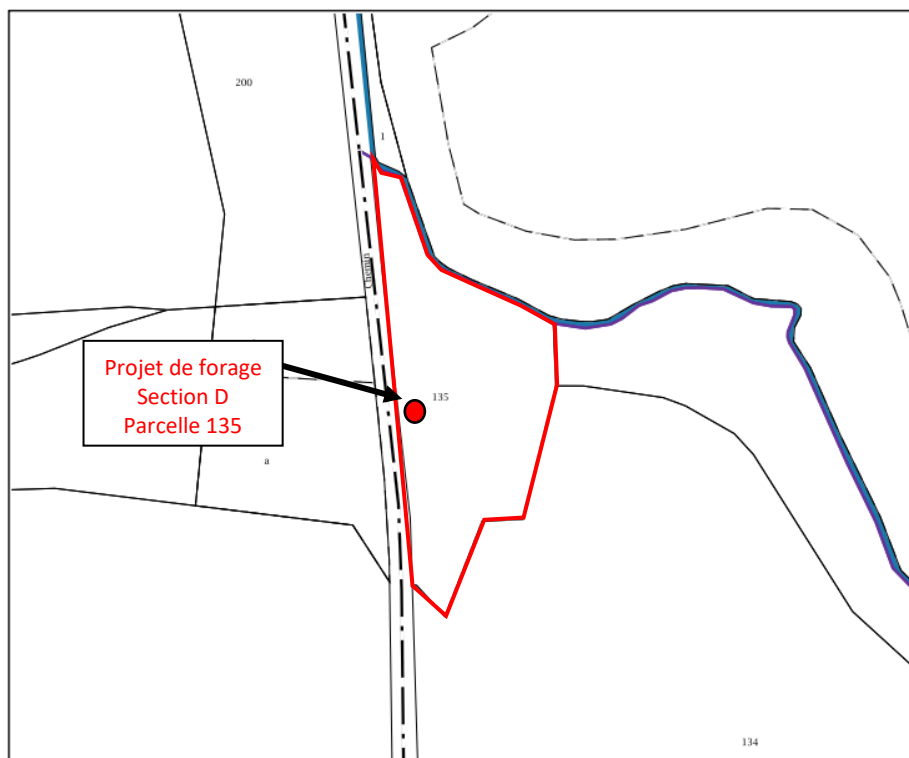


Figure 3 : Localisation de l'implantation du forage sur fond cadastral (source : cadastre.gouv)



Annexe obligatoire n°3 : photographie

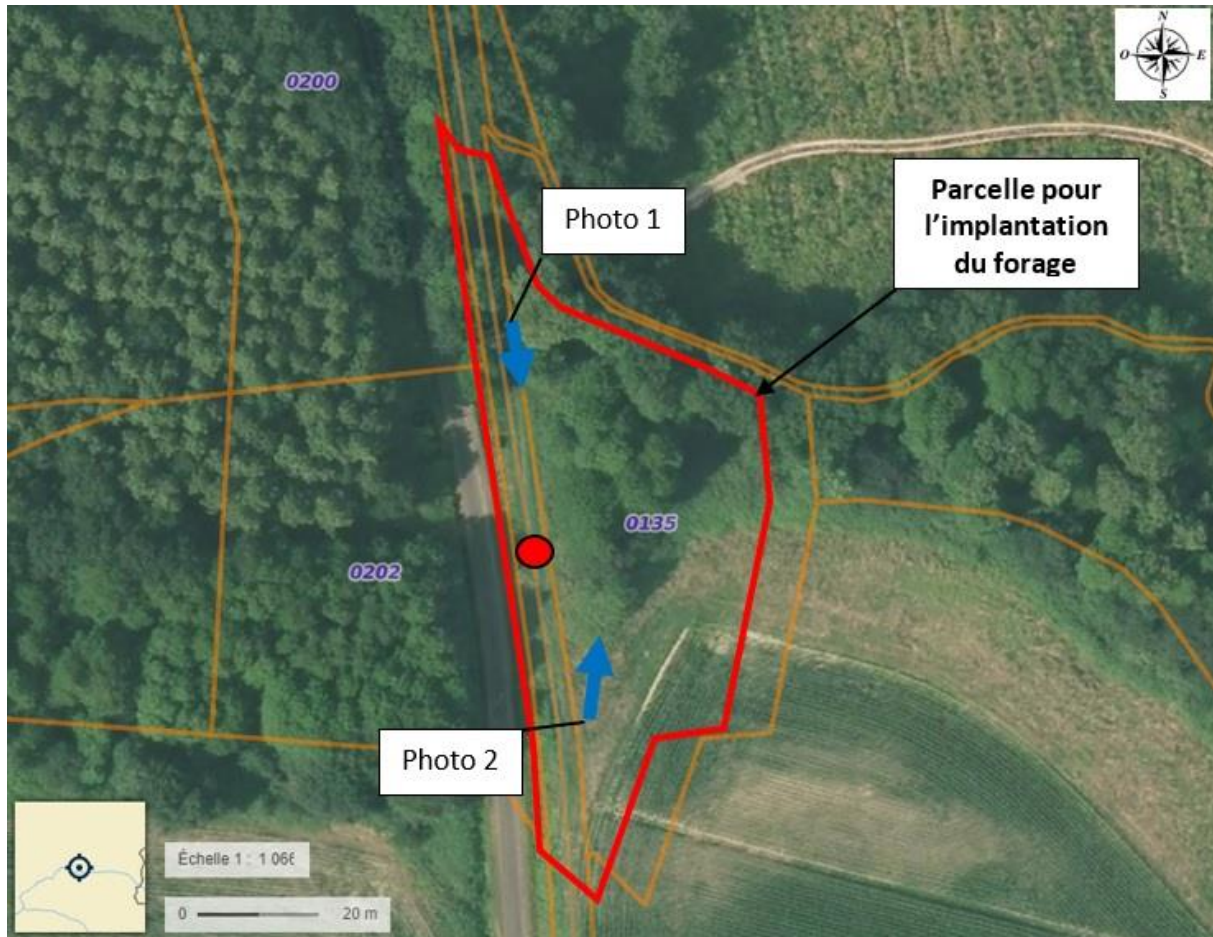


Figure 4 : Localisation des prises de vues du 16/11/2020 par rapport au lieu d'implantation du futur forage (à noter un décalage entre la photo aérienne et le cadastre, les documents sont calés par rapport à la photo aérienne)





Figure 5 : Photo 1 du 16/11/2020



Figure 6 : Photo 2 du 16/11/2020



Annexe obligatoire n°4 : plan du projet

La coupe prévisionnelle du nouvel ouvrage est présentée dans la Figure 7. La formation captée se situe dans les calcaires gréseux du Miocène. Les propriétés hydrodynamiques de l'aquifère ont été déterminées à partir des résultats de pompage du forage de Nabeillan présent à 1 400 m :

- Transmissivité : $1,1.10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$;
- Débit spécifique : entre 6 et 7 $\text{m}^3/\text{h}/\text{m}$ (valeur de 1991) pour un pompage de 88 m^3/h pendant 72h.



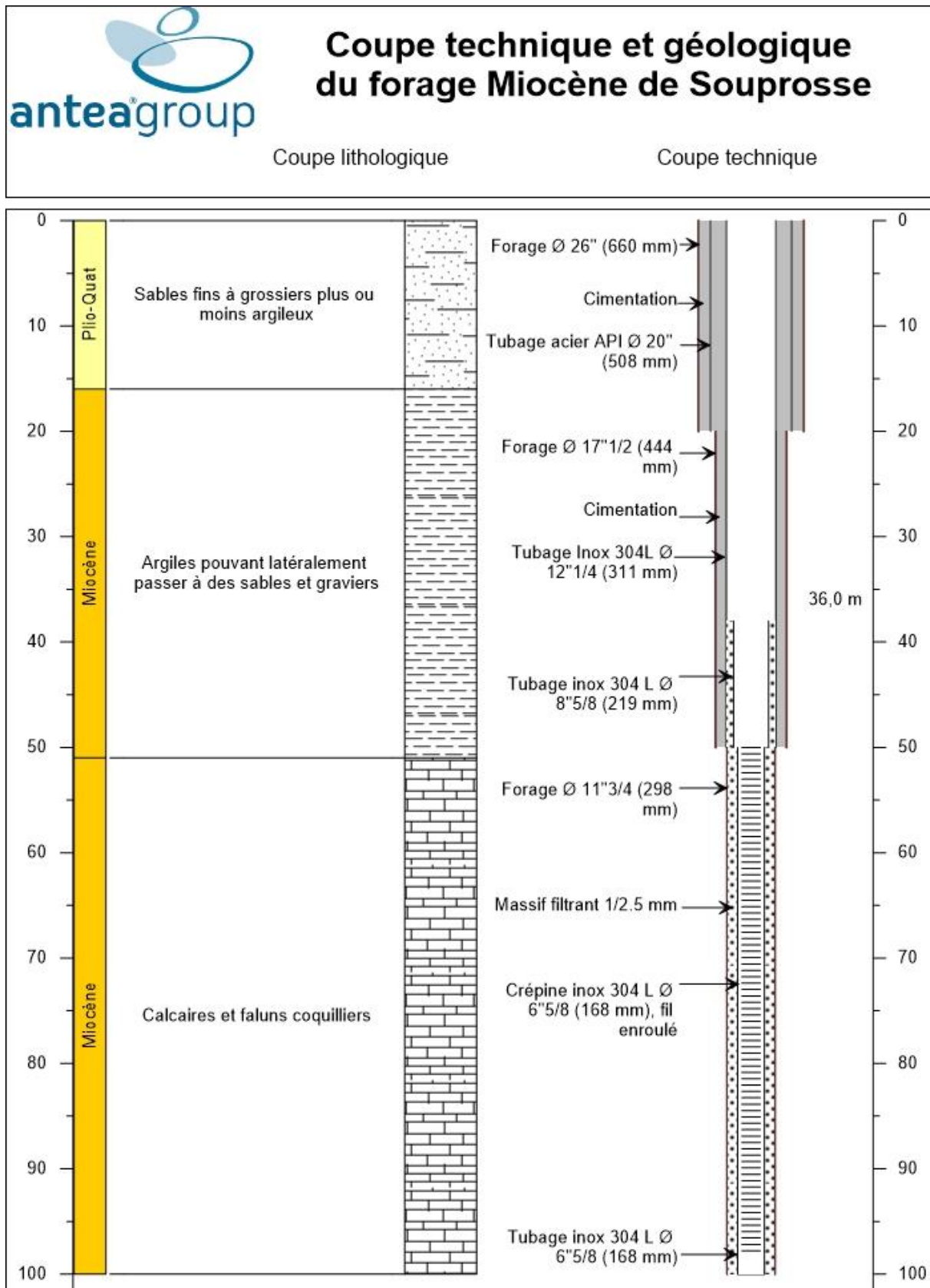


Figure 7 : Coupe géologique et technique prévisionnelle du forage



Annexe obligatoire n°5 : plan des abords du projet

L'implantation du futur forage se trouve en milieu rural, à la limite entre parcelles agricoles et zone forestière (Figure 8). Les premières habitations ou bâtiments agricoles sont situés à plus de 400 m de la future implantation du forage. Le ruisseau de Marrein se situe à 125 m au nord du site du futur forage.

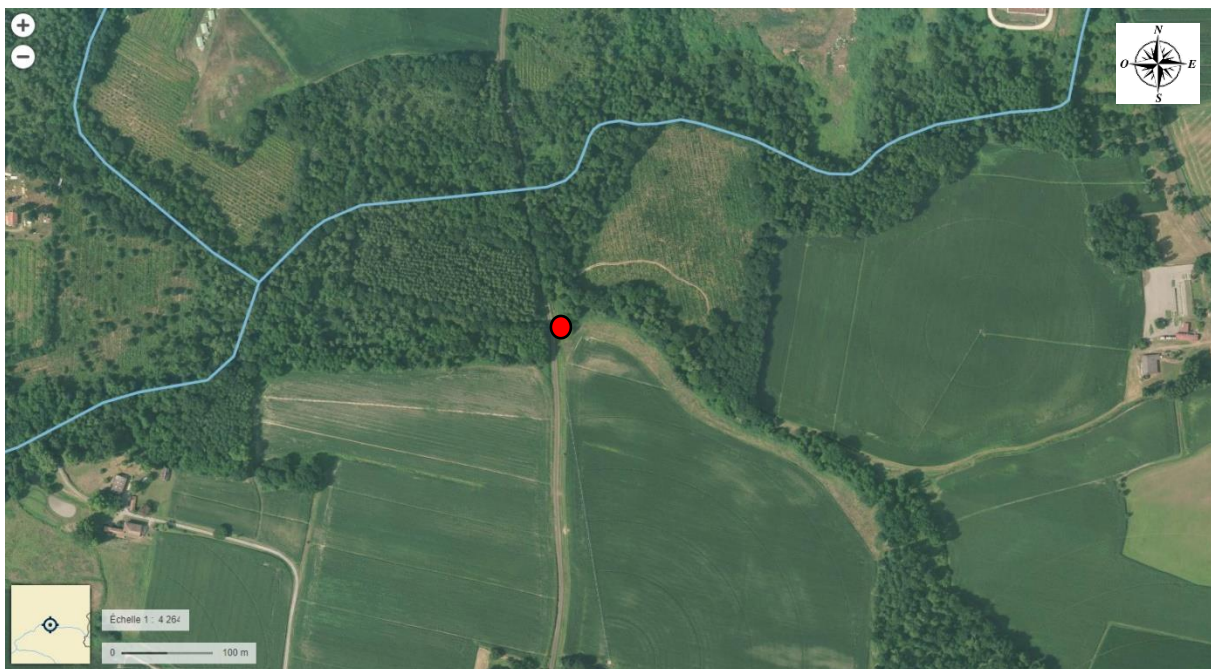


Figure 8 : Occupation du sol à proximité du site d'implantation du futur forage (vue aérienne extraite de géoportail)



Annexe obligatoire n°6 : localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont situés dans les environs non immédiat du projet (Figure 9) :

- Le site Natura 2000 « FR7200724 - L'Adour ». Il est localisé à environ 5 km au sud de la zone d'implantation du futur forage (cf. Figure 17). Il s'agit d'un site important pour les poissons migrateurs, l'angélique des estuaires (espèce endémique) et le vison d'Europe notamment.
- Le site Natura 2000 du « FR7200722 - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » est situé à environ 7 km à l'ouest de la zone d'implantation du futur forage. De nombreux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ont y ont été recensés.

Le site d'étude n'est pas localisé à proximité immédiate d'une zone Natura 2000. Par ailleurs, les travaux se feront dans le sous-sol et le nouveau forage n'aura pas d'impact sur les milieux superficiels.

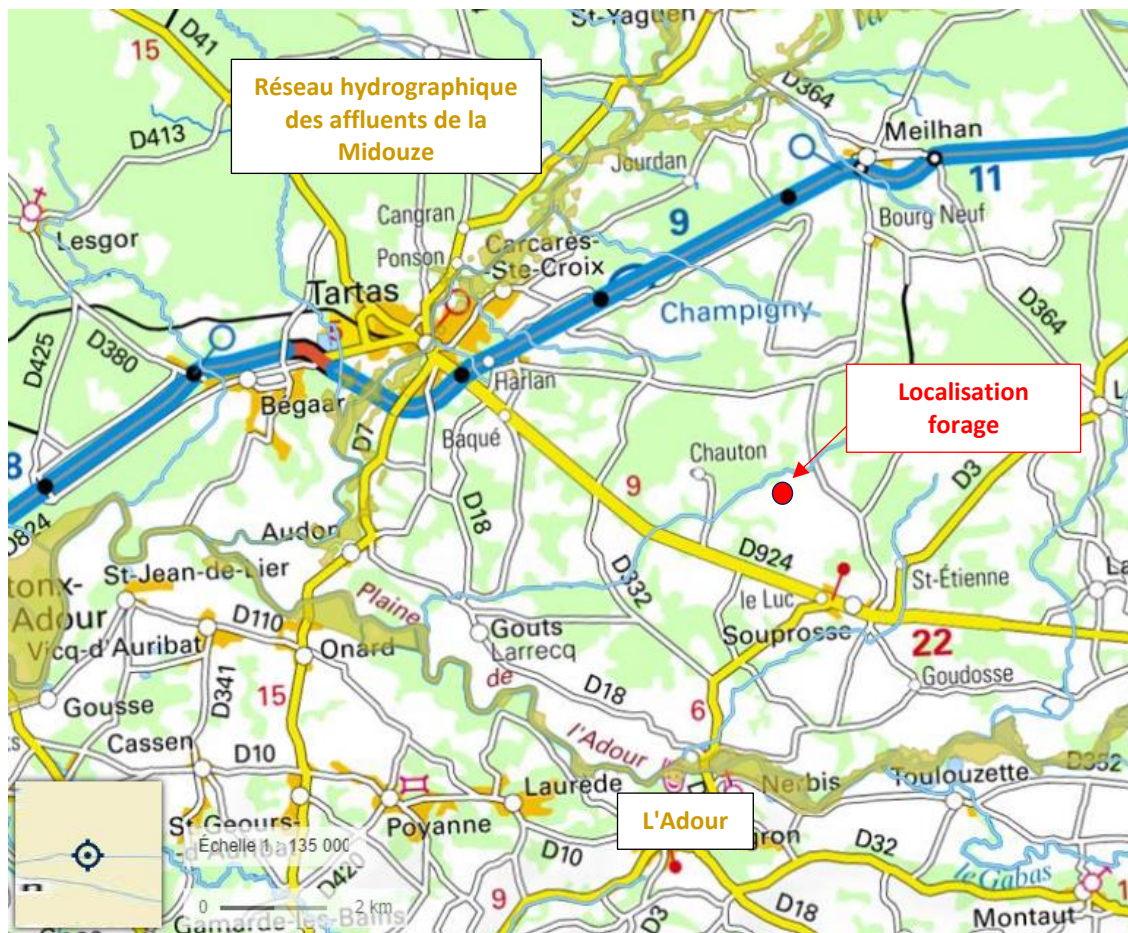


Figure 9 : Localisation des sites Natura 2000 (source : géoportail)



Annexe n°7 : réponses aux questions DREAL du 23/12/2020



Adrien JOBARD

Objet: TR: Notification de demande de compléments pour l'examen au cas par cas du projet : P_2020-10516

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous els compléments demandés en rouge dans le corp de votre mail.*

Nous avons annexé ses réponses en annexe 7 du dossier que vous trouverez ci-joint, pour la complétude du dossier.

Cordialement

Adrien JOBARD | Responsable adjoint Pôle Eau | Direction Régionale Grand Ouest | France

Antea™Group

Tél : 05.57.26.02.92

Fax : 05.57.26.80.13

Immeuble le Tertio-pôle – Entrée A3

61 rue Jean Briaud – CS60054

33692 MERIGNAC Cedex

adrien.jobard@anteagroup.com | www.anteagroup.fr



Membre d'Inogen* | www.inogenet.com

De : DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) emis par TKOUB Jamila (Cheffe de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 23 décembre 2020 18:24

À : Julien BODINIET <JULIEN.BODINIET@anteagroup.com>; bruno.ducos@sydec40.fr

Cc : DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) <pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Notification de demande de compléments pour l'examen au cas par cas du projet : P_2020-10516

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 21 décembre 2020, pour le projet suivant :

Nom du projet : *Création forage au Miocene*

Commune(s) : *Souprosse (40)*

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- *numéro de section et de parcelles concernées par le projet ; => parcelle n°135 section D (indiqué en page 20 du dossier de demande d'examen au cas par cas)*

- *veuillez expliquer les causes de mauvaise qualité d'eau identifiée sur le forage de Pinan ; => le forage de Pinan présente des concentration en Fer élevées (1270 µg/l => analyse ARS du 09/11/2020), en partie en lien avec l'absence de couche argileuse à l'interface Miocène – Plio-quatenaire.*

- *veuillez préciser la remise en état du forage de Pinan, ces travaux faisant partie du projet à analyser dans ce cas par cas ; => Le forage de Pinan n'est plus exploité depuis 15 ans à cause de la trop forte concentration en fer. Il n'est donc pas prévu de travaux de remise en état. En revanche, il sera prévu un rebouchage dans les règles de l'art, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.*

- *veuillez indiquer les volumes prélevés avant (Pinan + Nabeillan) et les volumes projetés avec le nouveau forage ; et*

justifier l'évolution de ces volumes ; => Le forage de Nabeillan (unique forage exploité par le SYDEC pour l'AEP sur la commune de Souprosse) est autorisé à 80m³/h, 1600 m³/jour (soit 584 000 m³/an). En 2019 le volume prélevé sur le forage de Nabeillan est de 409 000 m³ (données 2020 à venir). Toutefois le forage de Nabeillan ne permet plus de répondre seul aux pics de consommation (des transferts d'eau par camion-citerne ont dû être organisés en 2020) et une augmentation des concentrations en Fer ces dernières années a nécessité la mise en place d'une unité de traitement de l'eau (déferrisation) au niveau de l'usine. Le nouveau forage permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau du secteur, de réduire l'exploitation du forage de Nabeillan en période estivale, et de d'arrêter Nabeillan pour d'éventuels travaux de régénération/réhabilitation. La demande pour le nouveau forage porte sur 100 m³/h, 2000 m³/jour, 730 000 m³/an.

- veuillez préciser comment seront traitées les eaux de rejet avant d'être versées dans le milieu, et les mesures pour éviter tout risque de pollution des milieux en phase chantier. => l'ensemble de ces éléments sont décrits de manière exhaustive dans le dossier loi sur l'eau qui suivra cette demande d'examen au cas par cas. Vous trouverez néanmoins si dessous les mesures qui seront mises en œuvre (extrait du DLE) en phase chantier :

« Lors des phases de développement, les altérations suivantes devront pouvoir être traitées :

- turbidité et MES → bassin de décantation + ajout de flocculant → contrôle de la turbidité avant rejet (+ prélèvement ponctuel pour analyses des MES) ;*
- acidification → Neutralisation à la chaux → contrôle du pH en continu avant rejet ;*
- hexamétaphosphate → bassin de décantation + ajout de flocculant → contrôle de la turbidité avant rejet (+ prélèvement ponctuel pour analyses des MES). »*

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le numéro de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale

Cité administrative, Rue Jules Ferry – 33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble du dossier (le CERFA, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (lien ci-dessous), en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3 III), dès le dossier jugé complet.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>)

Si vous jugez que, **en application de l'article L. 122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts** mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements...) et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle...), **vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale** dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

Pour être publiable sans délai, le **dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 20 Mo**, à envoyer à l'adresse pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Restant à votre écoute,

Cordialement,

Pôle Projets
Mission Évaluation Environnementale de la DREAL Nouvelle Aquitaine

Observation sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.



